



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
22 janvier 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 30**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_037 : Création emploi non permanent : moniteur de voile scolaire

Après avoir entendu le rapport de Eric MIGLIACCIO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Suite à la reprise en régie de la Base Nautique et dans le cadre de la Voile Scolaire, il convient de créer un emploi non permanent de Moniteur de Voile au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Sous la supervision du responsable de la base nautique, cet agent, nommé Référent Technique Qualifié (RTQ), assurera les missions suivantes à temps complet :

- Encadrer la voile scolaire (écoles élémentaires) avec possibilités d'extension au plan voile (collège) ;
- Enseigner/animer une activité physique et sportive liée à la pratique nautique sur optimist pour un public scolaire en phase de découverte et d'initiation et dans une logique de consolidation des acquis et de perfectionnement ;
- Organiser l'accueil des élèves, vérifier le respect de l'application des règlements et préparer les espaces et les locaux lors des dispositifs spécifiques nécessaires à l'accueil des classes ;
- S'assurer du respect des consignes et règles de sécurité pendant la pratique et sur le site de la base nautique ;
- Vérifier et entretenir le matériel nautique utile à la pratique ;
- Développer et mettre à jour un projet pédagogique adapté par niveau de pratique en lien avec le responsable de la base nautique.

Profil recherché :

Il devra justifier d'un diplôme homologué au niveau IV (BEES-brevet d'état d'éducateur sportif- BPJEPS-brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports) tel que BEES voile ou BPJEPS option voile, du permis bateau, du certificat restreint de radiotéléphoniste et du PSC 1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (selon expérience).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la création d'un emploi non permanent de Moniteur de Voile au grade d'éducateur des activités physiques et sportives, pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois. qui sera pourvu par des agents remplissant les conditions précitées,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.